

# Peut-on encore parler de politique de réinsertion ?

Si elles ont eu un certain écho auprès des travailleurs immigrés au début des années quatre-vingt, les incitations financières au retour dans le pays d'origine sont aujourd'hui délaissées. Notamment parce que les enfants de migrants veulent rester dans une France devenue leur seconde patrie. Les bénéficiaires potentiels refusent de prendre cet aller simple pour la réinsertion. L'auteur propose de revoir les conditions d'attribution de cette aide.

Tous les pays européens se sont dotés, à un moment ou à un autre, d'une politique de réinsertion des immigrés dans leur pays d'origine. L'Allemagne notamment, au temps des premières crises dans l'industrie du début des années soixante-dix ; la France, dès sa fermeture à l'immigration de main-d'œuvre après 1974. À l'époque, une première mesure incitative était même devenue célèbre sous l'appellation du "million Stoleru", du nom du ministre qui l'avait initiée sous la présidence de Valéry Giscard d'Estaing.

Puis, de la fin des années soixante-dix au milieu des années quatre-vingt, les vagues de licenciements économiques dans quelques grandes entreprises, notamment dans l'automobile chez Peugeot ou Citroën, furent à l'origine du départ d'un certain nombre de travailleurs immigrés. Ils furent motivés par des aides de l'État à la réinsertion, auxquelles s'ajoutait une aide plus conséquente de l'entreprise. Plus récemment, des textes officiels<sup>(1)</sup> sont venus encadrer cette politique publique d'aide à la réinsertion. Nous ne traiterons pas ici des aides en direction des étrangers s'étant vu refuser le séjour<sup>(2)</sup> ou ayant reçu un ordre de quitter le territoire, mais de l'aide aux étrangers en situation régulière. Il s'agit donc de la politique d'incitation ou, si l'on préfère, d'encouragement au départ de travailleurs étrangers et de leurs familles – lorsque celles-ci, pour diverses raisons personnelles, affectives ou économiques, prennent la décision de rentrer définitivement dans leur pays d'origine.

Il nous faut ici relever une contradiction de fond : cette politique se met en place au moment où l'on prend conscience de la durabilité du séjour des immigrés, voire de leur installation en France. Si la logique apparaît relativement claire dans les années soixante-dix, du fait de l'arrêt de la venue de main-d'œuvre et de la crise, elle est beaucoup moins évidente par la suite, puisque la migration est désormais liée au regroupement familial, et que l'on a intégré l'idée qu'il ne s'agit plus de "travailleurs invités" (les *Gastarbeiter*, comme on les appelle en Alle-

par  
**Gaye Petek-Salom**,  
directrice de l'association  
Elele – Migrations  
et cultures de Turquie

1)- Décret 84-310  
du 27 avril 1984, abrogé  
par le décret 87-844  
du 16 octobre 1987.

2)- Circulaires de  
la direction de la Population  
et des Migrations,  
14 août 1991  
et 19 janvier 1998.

Ces émigrés ont servi  
l'économie française ;  
leurs enfants nés en France  
ne peuvent pas être considérés  
comme des "étrangers".

3)- "Omistats, annuaire  
des migrations" Office des  
migrations internationales,  
Paris, 1999.

magne). Les dernières vagues migratoires étaient venues sous contrat, à la demande d'entreprises alors florissantes, et l'on pensait légitimement qu'avec la crise ces immigrés rentreraient chez eux. Tout au contraire, ils ont massivement fait venir leurs familles. Il apparaît donc quelque peu incongru – à de rares exceptions près – d'imaginer que des familles dont les enfants sont scolarisés en France, qui accèdent à la propriété et créent des entreprises, envisageraient à court ou moyen terme de tout quitter pour rentrer.

Les statistiques<sup>3)</sup> viennent corroborer cette réflexion. De 1984 à 1988, 30 034 travailleurs sont partis de France, ce qui fait un total de 68 866 personnes avec les membres de leurs familles. Les

principaux concernés sont les Algériens, les Marocains, les Turcs et les Tunisiens. À partir de 1989, on peut remarquer une nette inflexion des départs avec au total, de 1989 à 1999, seulement 2 925 bénéficiaires auxquels viennent s'ajouter 1 927 membres de familles. Ainsi, en dix ans, seules 4 852 personnes sont reparties. En outre, on constate que ces chiffres déclinent d'année en année pour aboutir en 1999 à 97 demandeurs, soit 125 personnes reparties. Si l'on examine cette chute au regard des quatre nationalités citées, on peut voir qu'en 1999, il n'y a eu qu'une demande algérienne, une marocaine, cinq tunisiennes et vingt-deux turques. Le chiffre des bénéficiaires turcs serait passé au-dessous de dix en 2000.

### *Un aller simple sans retour possible*

Il est légitime alors de se demander pourquoi l'État français investit encore des fonds publics dans une procédure d'aide qui n'attire plus ? Force est de constater que la conjoncture politique et économique de bien des pays d'où viennent les migrants est une cause de cette perte d'engouement. Elle s'ajoute aux effets du processus d'installation déjà évoqué. Mais on peut aussi se demander si le retour n'est pas encore un mythe, qui a sa raison d'être pour certains émigrés. Le profil le plus adapté pour étudier cette question est celui de l'immigré qui se retrouve au chômage à l'orée de la cinquantaine, avec un faible taux de cotisations de retraite. Il peut envisager de rentrer afin d'avoir une vie de retraité plus confortable au pays d'origine, eu égard aux avantages tirés du taux de change et du coût de la vie locale. Même dans cette hypothèse, apparaît une nouvelle difficulté : les générations suivantes préfèrent rester en France, et ces personnes âgées se retrouvent alors loin de leurs enfants et petits-enfants. Rappelons les conditions qui accompagnent la réinsertion volontaire. On reçoit une aide composée d'un fonds de l'État, des trois quarts des droits d'assurance chômage et

d'une prise en charge des frais de voyage. Cela équivaut souvent à une somme relativement basse, qui avoisine généralement les 7 000 à 10 000 euros (50 000 à 70 000 francs) en l'absence d'indemnisation de l'employeur. Autrement dit, un pécule qui est loin d'être un apport intéressant en termes d'investissement pour la création d'une entreprise ou la modernisation d'un équipement, à supposer que l'on possède déjà une entreprise familiale. C'est une aide qui peut tout au plus servir d'apport personnel pour un crédit logement. De plus, en contrepartie de cet "encouragement" au départ, on doit restituer ses titres de séjour et de travail. Le retour en France n'est donc plus possible que sous le statut de "visiteur-touriste", soumis à des restrictions draconiennes et à la délivrance d'un visa.

En mai 1984, une dizaine d'années après la première mesure incitative au retour (le "million Stoleru"), l'hebdomadaire *L'Express* s'interrogeait sur l'opportunité pour les immigrés de quitter la France.

© D.R.

Cette dernière condition est sans aucun doute la plus dissuasive ; nous nous référons ici à l'exemple concret de familles turques rentrées au pays et auxquelles nous avons rendu visite en 1999 et 2000<sup>(4)</sup>. Nous nous sommes alors entretenus avec vingt familles réinstallées dans diverses régions de la Turquie, soit dans le village d'origine, soit dans le chef-lieu du district. Le nombre de déçus envisageant coûte que coûte le retour en France était très faible : quatre familles seulement. Toutefois, toutes celles qui avaient laissé des enfants en France se plaignaient amèrement de leur nouvelle condition de "touristes" aux yeux de l'ancien pays d'accueil. Les anciens migrants avaient du mal à comprendre comment on avait pu oublier qu'ils avaient donné à

4)- Gaye Petek-Salom, *Mémoires de France, ou paroles de familles immigrées turques rentrées au pays*, Elele, Paris, 2000.



ce pays quinze ou vingt années de leur force de travail, de leur jeunesse, et qu'en retour on puisse les considérer comme de possibles clandestins, indésirables.

Or, leur souhait était avant tout de revoir leurs proches et, disaient-ils, d'en profiter pour "*visiter et connaître ce pays que nous n'avons pas eu le temps de découvrir*". Ils décrivaient leur "parcours du combattant" pour solliciter les visas, le temps et l'argent perdus dans les démarches et les transports aux consulats de France, les refus quasi systématiques et surtout le sentiment d'humiliation. Ces propos étaient les plus émouvants de nos entretiens, avec ceux exprimant la tristesse des enfants obligés d'accompagner leurs parents parce qu'ils étaient mineurs au moment du départ. Aujourd'hui, ces derniers regrettent, pleurent – au propre comme au figuré – une France qu'ils considèrent comme leur vrai pays en termes de langue, de culture et d'attachement.

### *Une "convention-retour" pour les jeunes ?*

Il faut donc avoir à l'esprit que très certainement, des impressions et des constats similaires à ceux-ci, rapportés par tous les immigrés rentrés chez eux, ont eu leur effet sur la réflexion de ceux qui hésitent encore à projeter un retour au pays. Si l'État souhaite continuer à proposer une politique de réinsertion, il faut donc qu'il s'interroge sur le sens et la forme de celle-ci. Car, en effet, il y a certainement des immigrés, notamment des couples âgés et des chefs de famille au chômage, qui se posent la question de l'avantage qu'ils auraient à rentrer au pays. Ils peuvent en avoir le désir, pour des raisons de nostalgie ou à cause de l'angoisse liée à la mort et au lieu de la sépulture. Mais ils ne peuvent plus l'envisager à n'importe quel prix.

Qu'il nous soit permis ici de proposer quelques axes d'inflexion des procédures liées au retour, si l'on veut qu'elles soient efficaces et attractives. Nous l'avons dit, les enfants voient leur avenir en France. Dans notre échantillon d'enquêtes en Turquie, la totalité des enfants devenus adultes aurait préféré rester en France. Il est donc plus qu'illusoire d'imaginer, hormis chez les couples sans enfants, que les immigrés acceptent dorénavant un aller simple sans retour. Il faudrait donc envisager d'assortir l'aide publique d'une carte de séjour du type de celle attribuée aux retraités, qui ne donnerait pas droit au travail, mais permettrait à toutes ces personnes d'aller et venir à leur guise pour de courts séjours. Par ailleurs, la France doit s'interroger sur les situations des jeunes repartis adolescents sans que leur avis soit sollicité, ou qui n'étaient pas à un âge où l'on a la capacité à se projeter dans l'avenir, *a fortiori* par rapport à un pays qu'ils ne connaissaient qu'au travers des vacances.

Il va de soi qu'une réglementation est par essence un cadre rigide et restrictif, mais elle s'applique à des personnes, et la notion d'humanité ne peut être laissée de côté. Ces émigrés ont servi l'économie française ; leurs enfants nés en France ne peuvent pas être considérés comme des "étrangers". Ils devraient pouvoir eux aussi bénéficier un jour, s'ils le souhaitent, de l'esprit du "droit du sol" qui guide la politique d'acquisition de la nationalité française. Il n'est donc nullement fantaisiste d'envisager de donner à ces jeunes une possibilité de retour en France. Cela pourrait par exemple prendre la forme d'un contrat "convention-retour", qui serait signé au moment du départ et qui les autoriserait à solliciter, à leur majorité, un titre de séjour ; de telles "solutions" seraient plus en conformité avec la tradition de "respect des droits de l'homme" dont la France aime à s'honorer. Nul doute que de telles modifications des procédures auraient un effet incitatif, et surtout qu'elles faciliteraient grandement la prise de décision des familles étrangères désireuses de rentrer chez elles.

Si une réflexion qui prend en compte les aspects humanitaires, psychologiques, affectifs et culturels, n'est pas à l'ordre du jour, il est totalement illusoire de continuer à investir dans une politique dite de "réinsertion". Une fois encore, il faut cesser de voir le fait migratoire comme un processus de flux monolithiques et uniformes, que l'on traite à coup de réglementations dissuasives de plus en plus rigides et frileuses. Ne serait-il pas temps de voir que l'immigration, ce sont des histoires de vies toutes différentes, qui concernent des personnes sensibles et aux parcours hétérogènes ? Il devrait en aller de même pour toutes les politiques en la matière : de la régularisation et du regroupement familial aux critères de délivrance des visas, en passant bien évidemment par la politique d'intégration. ◀

Dessin de Gaüzère.



Marc Parant, "Échecs et illusions des politiques d'aide au retour"  
► Hors-dossier, n° 1223, janvier-février 2000

